



**PRÉFET
DE LOT-ET-GARONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction de la coordination
des politiques publiques
et de l'appui territorial

Arrêté préfectoral n° 47-2024-01-12-00003
portant composition du bureau suite au renouvellement de la commission de suivi de site (CSS) de
l'ISDND de Nicole

Le préfet de Lot-et-Garonne
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'ordre national du Mérite,

Vu le Code de l'environnement et notamment les articles L.125-2, L.125-2-1, R.125-8-1 à R.125-8-5, et D.125-29 à D.125-34 ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration ;

Vu le décret n°2012-189 du 7 février 2012 relatif aux commissions de suivi de site ;

Vu le décret du 13 juillet 2023 portant nomination de M. Daniel BARNIER en qualité de préfet de Lot-et-Garonne ;

Vu le décret du 6 octobre 2021 portant nomination de M. Florent FARGE en qualité de secrétaire général de la préfecture de Lot-et-Garonne, sous-préfet d'Agen ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 août 2023 donnant délégation de signature à M. Florent FARGE, secrétaire général de la préfecture de Lot-et-Garonne ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2015/DDT/10-171 du 27 octobre 2015 portant création d'une commission de suivi de site (CSS) se substituant à la commission locale d'information et de surveillance (CLIS) autour du CSDU de Nicole ;

Vu l'arrêté préfectoral n°47-2019-06-04-003 du 4 juin 2019 portant nomination des membres du bureau de la commission de suivi de site (CSS) de l'Installation de stockage de déchets non dangereux (ISDND) de Nicole ;

Vu l'arrêté préfectoral n°47-2023-10-26-00002 du 26 octobre 2023 portant renouvellement de la composition de la commission de suivi de site (CSS) autour de l'ISDND de Nicole ;

Vu le compte-rendu de la réunion de la commission de suivi de site du 28 novembre 2023 ;

Considérant qu'il y a lieu de renouveler la désignation des membres du bureau de la commission de suivi de site ;

Considérant les désignations effectuées lors de la réunion susmentionnée du 28 novembre 2023 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de Lot-et-Garonne ;

ARRÊTE :

- Article 1^{er} :

Sous la présidence de M. le préfet de Lot-et-Garonne ou de son représentant, le bureau est composé d'un représentant par collège désigné par les membres de chacun des collèges.
Dès lors, le bureau est composé ainsi qu'il suit :

Président de la commission :

- M. le secrétaire général de la préfecture de Lot-et-Garonne, représentant M. le préfet de Lot-et-Garonne ;

Collège administration de l'État :

- M. le chef de l'unité bi-départementale Dordogne et Lot-et-Garonne de la DREAL Nouvelle-Aquitaine ;

Collège élus des collectivités territoriales ou d'établissements publics de coopération intercommunale concernés :

- M. François COLLADO, maire de Nicole ;

Collège des riverains et associations de protection de l'environnement :

- M. Yves RIBERA, représentant du comité d'action intercommunal pour la sauvegarde du Confluent et du Pech de Berre ;

Collège exploitants :

- Mme Nathalie FOUNAUD-VEYSSET, vice-présidente de ValOrizon ;

Collège salarié :

- Mme Julie FARBOS, directrice générale des services de ValOrizon.

- Article 2 :

Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera adressée aux membres de la commission, et qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département de Lot-et-Garonne et consultable sur le site Internet des services de l'État en Lot-et-Garonne.

Agen, le 12 JAN. 2024

Pour le préfet,
Le secrétaire général,


Florent FARGE

Délais et voies de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télé-recours citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.fr ». Le présent arrêté peut également dans le même délai faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique.